



5.

LA CHARTE NATURA 2000

Charte NATURA 2000 sur le site FR 830 2011 « Tunnels des Gorges du Chavanon »

- Choix local pour chaque site Natura 2000
- Exonération fiscale (TFNB) en échange du respect d'une charte de bonne conduite

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① **Inform**er tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

② **Conserver les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et bosquets (photo aérienne).

③ **Ne pas remblayer** le terrain naturel excepté des travaux ponctuels (ex : nivellement d'ornières dans des chemins) et ne pas déposer de déchets (gravats, déchets...),

Point de contrôle : affleurement du sol naturel, contrôles sur place.

④ **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles** à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle communiquera les informations et résultats de la démarche Natura 2000 à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accidents.

Point de contrôle : absence de problème d'accès

⑤ **Limit**er les espèces envahissantes en :

- n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1)
- n'introduisant pas sur le site d'espèces animales exotiques envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, écrevisses américaines.
- N'introduisant pas dans les eaux connectées aux rivières de premières catégories les poissons suivants : brochet, perche, sandre et black-bass

Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.

⑥ **Préserver la qualité de l'eau** en n'utilisant pas de produits phytosanitaires en bordure de cours d'eau (herbicides, insecticides,...).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

□ **LES GÎTES A CHAUVES-SOURIS**

Engagements soumis à contrôles

① **Conserver un accès aux chauves souris dans les gîtes (ouvrages d'art, bâtiments), minimum 15 cm et hauteur et 50 cm de largeur.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.

② **Préserver la quiétude des chauves-souris** (bruit, feu, éclairage, effarouchement) dans leurs gîtes et dans un rayon de 20 mètres autour

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.

③ **Conserver un arbre gîte connu (marquage réalisé par l'opérateur)**

Point de contrôle : Contrôle de l'arbre.

⑤ **Prévenir la structure animatrice de tous travaux** aux abords et dans les gîtes (dont coupe d'arbre).

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.

□ **MILIEUX PRAIRIAUX** (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)

Engagements soumis à contrôles

① **Maintenir les prairies existantes** (non reconversion en culture)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

□ **LES RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES**

Engagements soumis à contrôles

① En cas de plantation en bordure des cours d'eau, **utiliser les espèces naturellement présentes en Auvergne** (liste en Annexe 2).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

② **Ne pas protéger les berges (gravats, enrochement...)** des cours d'eau sauf autorisation de l'administration

Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence de protection.

③ **Conserver la ripisylve** en ne réalisant pas de coupe à blanc.

Point de contrôle : Continuité du linéaire d'arbres (photo-interprétation).

④ En dehors de la réglementation liée à la Loi sur l'eau, **solliciter l'avis préalable de la structure animatrice** ou de la Police de l'eau avant de faire des travaux sur le Chavanon ou ses affluents.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux hydrauliques sans avis de la structure

LES MILIEUX FORESTIERS (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)

Engagements soumis à contrôles

① **Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents sur pied / ha** d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur lors des opérations de coupe (pas d'obligation si absence de coupe), sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l'arbre sénescent ou mort peut-être abattu).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

② **Laisser 2 arbres à cavités / ha** quand celles-ci existent (diamètre de la cavité > à 3 cm)

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

le :, à.....

signature du ou des propriétaires

le :, à.....

signature du ou des propriétaires

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels
- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet (forêts, haies, ruisseaux).
- Adapter (en fréquence, en intensité, en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site Natura 2000
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales exotiques envahissantes
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

MILIEUX PRAIRIAUX

- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable au gibier et aux insectes

LES RIVIERES

- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle et réduire progressivement les essences (non naturellement présente en Auvergne, liste en annexe 2).
- En cas de plantation, utiliser des essences « objectif » adaptées à la station forestière concernée.
- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.
- Conserver en état les parcelles (éviter les coupes à blanc sur les parcelles > 0,5 ha).

GITES A CHAUVES-SOURIS

- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteintes à la sécurité des biens **et des personnes (risque de chute)**.

ANNEXE 1 : LISTE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE - (Source : CBNMC, 2009)



Nom latin	Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon
<i>Ludwigia plurisp.</i>	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet Jussie à grandes fleurs
	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven Jussie faux-Péplis
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique
<i>Reynoutria plurisp.</i>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. Renouée du Japon
	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai Renouée de Sakhaline
	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova Renouée de Bohême
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
Espèces secondaires	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux (Faux-vernis du Japon)
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo
<i>Artemisia plurisp.*</i>	<i>Artemisia annua</i> L. Armoise annuelle
	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte Armoise des frères Verlot
<i>Aster plurisp.</i>	<i>Aster lanceolatus</i> Willd. Aster lancéolé
	<i>Aster novae-angliae</i> L. Aster de Nouvelle-Angleterre
	<i>Aster novi-belgii</i> L. Aster de Nouvelle-Belgique
	<i>Aster x salignus</i> Willd. Aster à feuilles de saule
	<i>Aster x versicolor</i> Willd. Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs
<i>Conyza plurisp.</i>	<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera* Vergerette de Blake
	<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist Vergerette de Buenos Aires
	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist Vergerette du Canada
	<i>Conyza floribunda</i> Kunth Vergerette à fleurs nombreuses
	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker Vergerette de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms
<i>Elodea plurisp.</i>	<i>Elodea canadensis</i> Michx. Elodée du Canada
	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal
<i>Helianthus plurisp.*</i>	<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt. Hélianthe raide
	<i>Helianthus tuberosus</i> L. Hélianthe tubéreux (Topinambour)
	<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers. Hélianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs
<i>Lemna plurisp.</i>	<i>Lemna minuta</i> Kunth Lentille d'eau minuscule
	<i>Lemna turionifera</i> Landolt Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....*</i>	Bambous
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif
<i>Rhus plurisp.*</i>	<i>Rhus typhina</i> L. Sumac de Virginie
	<i>Rhus coriaria</i> L. Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Seneçon du Cap
<i>Solidago plurisp.</i>	<i>Solidago canadensis</i> L. Verge d'or du Canada
	<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br. Sporobole de l'Inde
	<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse
<i>Xanthium plurisp.</i>	<i>Xanthium albinum</i> (Widder) Scholz & Sukkop Lampourde blanchâtre
	<i>Xanthium italicum</i> Moretti Lampourde d'Italie
	<i>Xanthium orientale</i> L. Lampourde à gros fruits
	<i>Xanthium spinosum</i> L. Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION EN ZONE FORESTIERE INTERSTITIELLE (HORS HABITAT RELEVANT DE LA DIRECTIVE)

Liste des essences forestières naturellement présentes dans les forêts alluviales en Auvergne :

Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Charme commun (*Carpinus betulus*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Eglantier (*Rosa canina*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable plane (*Acer platanoïdes*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Fusain d'Europe (*Eonymus europaeus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Groseille des Alpes (*Ribes alpinum*)
Groseille à maquereaux (*Ribes uva-crispa*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme commun (*Ulmus minor*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule marsault (*Salix caprea*)
Saule pourpre (*Salix purpurea*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Liste des essences forestières naturellement présentes dans les forêts en Auvergne :

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable plane (*Acer platanoïdes*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme des montagnes (*Ulmus glabra*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)
Sapin pectiné (*Abies alba*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)